

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS  
du mardi 5 septembre 2023**

**DEL-2023-33**

Le mardi cinq septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-trois, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Davy BRUN, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Agnès SURATEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. Gérard FABRE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, Mme Véronique THOLLET, M. Jean-François THOLLET.

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES** : Mme Sam DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombres de suffrages exprimés : 10

**Objet** : **Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)- Travaux d'enfouissement des réseaux 2024 rue de l'Alleu tranche B- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

**Considérant** que la commune de QUIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de l'Alleu

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 33 765,00 € pour la basse tension, à 30 313,00 € pour l'éclairage public et à 42 743 € pour les communications électroniques.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de l'Alleu.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Quiers, le 5 septembre 2023

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

